

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°2026-275  
LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de l'Université ;  
Vu le règlement intérieur de l'université ;  
Vu le règlement de valorisation des locaux en vigueur ;*

**Arrête :**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre d'une action qui vise à sensibiliser aux risques en milieu festif, les associations AIDES, ACOUCITE, AVENIR SANTE sont autorisés à tenir un stand d'information sur le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire.

**ARTICLE 2**

Les occupants cités à l'article 1er doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Les occupants s'engagent à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 3**

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants :

- Le mardi 22 septembre 2026 de 12 heures à 14 heures sur le campus Porte des Alpes, Parvis de la Maison des Etudiants,
- Le mardi 29 septembre 2026 de 12 heures à 14 heures sur le campus Berges du Rhône, cour centrale.

**ARTICLE 4**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,  
La Présidente de l'Université Lyon 2,  
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

#signaturedgs#